

Vous pouvez peut-être avoir droit à une rémunération ou une indemnisation pendant votre formation :

CPF	Congé de reclassement professionnel (CRP)
Salarié.e de droit privé : Rémunération maintenue par l'employeur si la formation se déroule sur le temps de travail et avec son accord Demandeur.euse d'emploi : indemnisation au titre de l'ARE ou l'AREF ou du RFFT selon vos droits France Travail	Salarié.e visé.e par une procédure de licenciement économique au sein des entreprises de - 1 000 salariés : rémunération habituelle pendant le préavis, allocation mensuelle de 65% de sa rémunération brute moyenne-12 derniers mois sans pouvoir être inférieure à 1 293,03€
CPF de transition (plan de transition professionnelle)	Aide individuelle à la formation (AIF)
Salariés et indépendants qui souhaitent se reconverter ou évoluer : rémunération maintenue entre 90% et 100% si projet de formation validé par Transition Pro	Demandeur.euse d'emploi inscrit.e à France Travail, bénéficiaires du CSP, du CTP ou en CRP : conservation de l'indemnisation ARE ou ASP ou RFFT suivant votre situation
Plan de développement des compétences	Action de formation conventionnée (AFC)
Salarié.e du secteur privé ou du secteur public : maintien intégral de la rémunération, formation obligatoirement sur le temps de travail	Demandeur.euse d'emploi indemnisé.e : AREF Demandeur.euse d'emploi non indemnisé.e : RFFT Montants variables selon situation antérieure à la période de chômage
Contrat de formation professionnelle (CFP)	Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI)
Agent.e de la fonction publique : indemnité égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence	Demandeur d'emploi ou personne ayant reçu une proposition d'emploi requérant une formation pour adapter vos compétences :AREF ou RFFT
Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)	Contrat de professionnalisation
Salarié.e visé.e par une procédure de licenciement économique au sein des entreprises de + 1 000 salariés: allocation de sécurisation professionnelle de 75% du salaire brut antérieur si 1 an ou plus d'ancienneté, ou allocation calculée sur le montant ARE si vous avez travaillé au minimum 88 jours dans les 28 derniers mois	Jeune âgé.e de 16 à 25 ans révolus, demandeur.euse d'emploi de plus de 26 ans, bénéficiaire du RSA, ASS, AAH ou CUI : rémunération brute de 27% à 100%du SMIC selon l'âge et l'année de formation (durée jusqu'à 3 ans de formation)

Vous avez plus de 18 ans et souhaitez faire une formation ?

Informations utiles

La **formation continue** désigne les dispositifs d'apprentissage et de développement des compétences **pour les adultes**, qu'ils soient salariés, demandeurs d'emploi ou jeunes en reconversion. Elle permet de s'adapter aux évolutions du marché du travail, de progresser dans sa carrière ou de faciliter un retour à l'emploi.

Un **CFPPA** (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole) conduit des missions de formation continue dans le domaine agricole pour les demandeurs d'emploi, salariés et entreprises, de découverte des métiers, d'insertion et participe au développement et à l'animation du territoire.

Conseil en évolution professionnelle

Quels que soient votre projet de formation et votre statut, sollicitez un conseil en évolution professionnelle :



La personne qui va vous accompagner maîtrise les dispositifs, elle va vous transmettre les « règles du jeu » sur la mobilisation des dispositifs

Les dispositifs de financement de nos formations selon votre statut

Le plan de formation régional Nouvelle Aquitaine (PRF)

C'est un dispositif de financement de formation des Conseils régionaux permettant aux personnes en recherche d'emploi inscrites ou non sur la liste des demandeurs d'emploi et si la formation est validée par un conseiller en évolution professionnelle, de se former gratuitement pour acquérir une qualification ou des compétences complémentaires.

Si votre formation est inscrite à votre PPAE et que vous percevez l'allocation chômage (ARE), vous percevrez une rémunération pendant votre formation, selon votre situation. Parlez-en avec votre conseiller. Si vous ne percevez pas l'allocation-chômage (ARE), vous pouvez peut-être percevoir une rémunération versée par le Conseil régional (Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle - RSFP), si la formation y donne accès. Renseignez-vous auprès de l'organisme de formation

Nos formations PRF :

- *Brevet professionnel Responsable d'Entreprise Agricole*
- *Brevet professionnel Responsable d'Entreprise Hippique*
- *Brevet professionnel Spécialité Educateur sportif mention Equitation*
- *Brevet professionnel Aménagement Paysager*
- *Certificat de Spécialisation Construction Paysager*

L'Habilitation de Service Public (HSP) « 1er niveau de qualification »

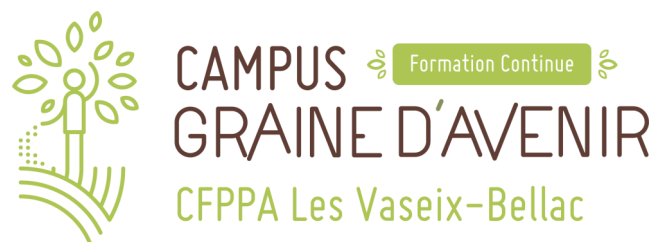
C'est un dispositif de financement de formation des Conseils régionaux permettant à des chercheurs d'emploi sans qualification, en 24 mois maximum de se former gratuitement pour acquérir un premier niveau de qualification professionnelle et répondant aux besoins de l'économie régionale.

Vous aurez le statut de stagiaire de la formation professionnelle, avec, selon vos droits, une rémunération versée par France Travail (AREF) ou par la Région.

Nos formations HSP :

- *Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole Horticole*
- *Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole Jardinier Paysagiste*

La Région Nouvelle-Aquitaine prend en charge les coûts pédagogiques de votre formation et participe à vos frais d'hébergement et de restauration. Vous bénéficiez de la protection sociale et de la couverture « Accidents du travail ». Pour la restauration et l'hébergement proposés par le centre de formation, les frais excédant 1,50 € par repas et 3 € par nuitée sont pris en charge par la Région.



Autres financements pour toutes nos formations sauf HSP

Salarié.e du secteur privé	Chef d'entreprise non salarié
• Compte Personnel de Formation (CPF) • CPF de Transition Pro • Transitions collectives (Transco) • Plan de Développement des Compétences (PDC)	• Votre fonds d'assurance formation (FAF) • Transitions collectives (Transco)
Agent.e de l'Etat	Auto-entrepreneur.euse
• Congé de Formation Professionnelle (CPF) • Plan de développement des Compétences	• Votre FAF
Intérimaire	Profession libérale En tant que profession libérale non médicale, En tant que profession libérale médicale
• Compte Personnel de Formation (CPF) • CPF de Transition	• Votre FAF, le Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux (FIF-PL) • Votre FAF, le FAF-PM (fonds d'assurance formation de la profession médicale)
Salarié.e en cours de licenciement	Commerçant.e
• Compte Personnel de Formation (CPF) • Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) (pour les entreprises de moins de 1 000 salariés) • Congé de reclassement (pour les entreprises de plus de 1 000 salariés) • Transitions collectives (Transco)	• Votre FAF • L'AGEFICE (Association de Gestion et du Financement de la formation des Chefs d'Entreprise)
Demandeur.euse d'emploi	Artisan.e
• Compte Personnel de Formation (CPF) • Aide Individuelle à la Formation (AIF) • Action de Formation Conventionnée (AFC) • Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POE I) • Contrat de professionnalisation	• Votre FAF, le FAFCEA (Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale)